

# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2000/2025(INI)
Prévention et règlement des conflits armés : aspects liés au genre	Procédure terminée
Sujet	
4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances	PSE <a href="#">THEORIN Maj Britt</a>	26/01/2000

Événements clés			
04/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0308/2000</a>	
15/11/2000	Débat en plénière		
30/11/2000	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0539/2000</a>	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2025(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/5/12623

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0308/2000</a>	10/10/2000	EP

Texte adopté du Parlement, lecture unique

[T5-0539/2000](#)  
[JO C 228 13.08.2001, p. 0022-0186](#)

30/11/2000

EP

Résumé

## Prévention et règlement des conflits armés : aspects liés au genre

---

La commission a adopté le rapport de Maj Britt THEORIN (PSE, S) sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits. Le rapport commence par condamner le viol systématique, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel et toute autre forme de violence à caractère sexiste dans les situations de conflit armé. Les États membres sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réviser le quatrième Protocole de Genève de telle sorte que de tels actes constituent des violations graves des conventions de Genève et à ratifier le traité de Rome portant création d'une Cour pénale internationale, qui reconnaît officiellement le viol, la grossesse forcée et l'esclavage sexuel comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le rapport invite à dégager des fonds afin que les victimes de viol et de violences sexuelles dans des régions déchirées par un conflit armé puissent bénéficier d'un accompagnement psychologique et choisir entre l'interruption de la grossesse et un accouchement discret. Dans des conditions spécifiques, il faudrait accorder l'asile aux femmes ayant été violées ou ayant été victimes de violences sexuelles pendant un conflit armé. La commission demande que les initiatives en matière de paix et de sécurité tiennent compte des sexospécificités. Elle condamne les abus sexuels auxquels des soldats européens participant aux opérations de maintien de la paix se sont livrés ; demande que l'ensemble du personnel militaire et, en particulier, le personnel en charge du maintien de la paix reçoive une formation approfondie sur les aspects sexospécifiques des opérations et que des magistrats et des observateurs des droits de l'homme accompagnent les soldats de la paix afin de veiller au respect du droit international. Il faudrait tenir compte des sexospécificités lors de l'organisation des camps de réfugiés afin de protéger les femmes réfugiées contre les abus sexuels et de veiller à ce qu'elles jouissent d'une représentation égale au sein des commissions de réfugiés et d'autres organes de décision dans les camps de réfugiés. Le rapport souligne que les conflits actuels exigent un recours accru à la gestion non militaire des crises, de sorte que les personnes chargées du maintien de la paix doivent acquérir de nouvelles compétences dans le domaine non militaire, ce qui ouvre davantage de perspectives aux femmes. La commission demande qu'on fasse en sorte qu'au moins 40 % des fonctions ayant trait au maintien de la paix, à l'enquête et à l'observation soient exercées par des femmes. Les femmes devraient systématiquement participer au processus officiel de règlement des conflits, faire partie des représentants aux négociations de paix, et les inégalités entre hommes et femmes et leurs conséquences devraient être systématiquement examinées pour chaque volet des négociations. Enfin, la commission souligne que les femmes, qui ont souvent un rôle crucial à jouer dans la reconstruction de leur société, ne doivent pas être marginalisées par des initiatives de démobilisation et de reconstruction inappropriées.?

## Prévention et règlement des conflits armés : aspects liés au genre

---

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Maj Britt THEORIN (PSE, S) sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits, le Parlement européen insiste sur la protection des populations victimes de la guerre. Il condamne énergiquement le viol systématique, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel et toute autre forme de violence à caractère sexiste. Il condamne également avec la même fermeté tout abus sexuel perpétré par les soldats participant aux opérations de maintien de la paix ainsi que l'utilisation d'enfants soldats des deux sexes. Il invite les États membres à : - réviser l'article 147 du quatrième Protocole de Genève sur les violences sexuelles; - ratifier le Traité de Rome portant création d'une Cour pénale internationale; - agir auprès des Nations unies pour qu'elles nomment un rapporteur spécial sur la situation des femmes dans les conflits armés. Il invite tant la Commission que les États membres à tenir compte de sexospécificités dans les initiatives de paix et de sécurité ainsi que lors de l'organisation de camps de réfugiés. De même, les États membres et la Commission sont invités à dégager des fonds suffisants pour que les victimes de viol puissent bénéficier d'un soutien psychologique. La Commission est invitée à réserver un pourcentage du Fonds européen pour les réfugiés (CNS/1999/0274) à la formation du personnel en vue de répondre aux besoins spécifiques des femmes. De leur côté, les États membres sont appelés à tenir compte des sexospécificités dans leur politique d'asile. En ce qui concerne les actions internationales visant à prévenir et à régler les conflits armés, le Parlement européen invite les États membres à favoriser la participation égale des femmes aux initiatives diplomatiques de règlement des conflits et de reconstruction. Enfin, le Parlement souligne, dans sa résolution, que les conflits actuels exigent un recours accru à la gestion non militaire des crises, de sorte que les personnes chargées du maintien de paix sont amenées à acquérir de nouvelles compétences dans le domaine non militaire, ouvrant par conséquent de nouvelles perspectives aux femmes.?